

Objet : Projet de loi C-32 (originellement : La réforme du droit d'auteur)

Monsieur,

Dans votre réponse à mon premier message, vous me disiez « qu'à ce jour, aucun projet de loi n'a été présenté à ce sujet ». Comme vous le savez, le projet de loi C-32 a été déposé, et j'aurais quelques questions auxquelles j'aimerais que vous répondiez si vous en êtes capable :

1. Le ministre du Patrimoine canadien, James Moore, a ouvertement critiqué l'extension des droits d'auteur à la reproduction pour usage personnel sur des iPod, qualifiant cette mesure de « iTaxe ». Il ne s'oppose pas à l'imposition de droits d'auteur à l'achat de disques vierges, mais le projet de loi interdira probablement l'utilisation de tels disques pour reproduire à des fins personnelles des albums achetés légalement et protégés contre la reproduction. Pouvez-vous lui demander pourquoi il estime qu'il est acceptable que les Canadiens paient des droits d'auteur deux fois plutôt qu'une (à l'achat des albums et à l'achat des disques vierges) et qu'ils se retrouvent quand même à contrevenir à la loi?
2. Des milliers de Canadiens achètent des DVD à l'étranger afin de visionner des œuvres qui ne sont normalement pas accessibles ici. Toutefois, les DVD provenant de l'Europe, de l'Asie ou de l'Amérique du Sud ne sont pas compatibles avec les lecteurs DVD nord-américains. Le projet de loi interdira probablement le contournement des codes de région des DVD, empêchant du coup les Canadiens de visionner des œuvres qu'ils ont achetées légalement. Pouvez-vous demander au ministre Moore d'expliquer cette incohérence par rapport à ses positions en faveur des consommateurs qu'il adopte dans d'autres domaines?
3. Les documentaristes et les artistes des arts visuels utilisent souvent des extraits de DVD dans leurs créations. L'utilisation de ces extraits sans la permission de leur auteur est permise en vertu des dispositions sur la critique et les comptes rendus de la partie sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur*. Toutefois, le projet de loi interdira probablement le déverrouillage des DVD pour en tirer des extraits puisque l'utilisation de serrures numériques empêchera de se prévaloir de cette utilisation équitable. En fait, même la nouvelle exception pour la parodie et la satire, qui a causé bien des débats, serait limitée par les serrures numériques. Que compte faire le gouvernement pour permettre aux artistes canadiens de créer leurs œuvres?
4. Les médias canadiens font souvent usage de l'article sur la communication des nouvelles contenu dans les dispositions sur l'utilisation équitable pour utiliser des extraits audio ou vidéo sans la permission de l'auteur. Le projet de loi fera probablement de cette pratique une infraction chaque fois qu'une serrure numérique protégera le document audio ou vidéo. Pouvez-vous demander au ministre Moore s'il estime que cette situation établit un bon équilibre entre le droit d'auteur et la liberté de la presse?
5. L'arrivée sur le marché du Kindle d'Amazon et du iPad d'Apple pousse les enseignants et les étudiants à se convertir aux livres électroniques. Cette technologie a un potentiel énorme, mais les livres électroniques sont souvent accompagnés de serrures numériques contraignantes qui ont déjà été utilisées pour effacer à distance des documents enregistrés sur les liseuses numériques. Vu l'importance qu'accorde la *Loi* à la recherche et à l'étude privée dans la partie sur l'utilisation équitable, pourriez-vous demander au ministre Moore s'il est satisfait qu'on puisse ainsi nuire à l'application de ces dispositions pour une composante essentielle de l'éducation?
6. Le nouveau projet de loi réintroduira probablement de nouvelles exceptions permettant l'enregistrement d'émissions de télévision (décalage) ou le transfert d'œuvres achetées légalement d'un support à un autre (changement de support). Les consommateurs seront sans doute heureux de ces ajouts attendus depuis longtemps, mais ces exceptions ne seront probablement possibles qu'en l'absence de serrures numériques. Le gouvernement est-il conscient que ces nouveaux droits seront souvent brimés par les technologies visant à lutter contre la

reproduction et accepte-t-il cette réalité?

7. Pourriez-vous, s'il vous plaît, vérifier si le ministre Moore ou tout autre membre du gouvernement sait que tous ces problèmes pourraient être réglés par une simple disposition mettant en œuvre les Traités Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ce qui fournirait une protection juridique pour les serrures numériques et maintiendrait un certain équilibre en confirmant simplement que le contournement des serrures numériques est autorisé lorsqu'il est effectué à des fins prévues par la loi?

Le public s'est vivement opposé aux dispositions anti-contournement du projet de loi C-61 de l'année dernière : des milliers de Canadiens ont exprimé leur opposition à l'approche adoptée par les États-Unis lors des consultations sur le droit d'auteur, et même le ministre de l'Industrie, Tony Clement, s'est dit en faveur d'une approche plus souple. Toutefois, à voir le projet de loi C-32, il semble que la décision du Cabinet du premier ministre d'appuyer le ministre du Patrimoine, James Moore, et d'imposer des dispositions anti-contournement strictes montre bien que le gouvernement a depuis longtemps décidé de donner la priorité aux intérêts américains relatifs au droit d'auteur au détriment des intérêts du Canada, ces intérêts qu'ont fait valoir les Canadiens lors des consultations sur le droit d'auteur. Cette décision est particulièrement démoralisante puisqu'elle n'est pas nécessaire : il serait possible d'arriver à un compromis établissant une protection juridique pour les serrures numériques, respectant les principes de l'OMPI et maintenant l'équilibre actuel à l'égard du droit d'auteur.

J'attends votre réponse.

Salutations,
Colin